

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 555****28 mai 2004****SOMMAIRE**

<b>Akam Real Estate, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26637</b>	<b>Moorgarth Properties (Luxembourg), S.à r.l., Lu-</b>	<b>xembourg . . . . . 26607</b>
<b>(L')Altaï S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26625</b>	<b>Neroli S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26620</b>
<b>Art Properties DIF S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26626</b>	<b>New Industrial Cleaning S.A., Rosport . . . . .</b>	<b>26633</b>
<b>AXA Equities, Sicav, Luxembourg . . . . .</b>	<b>26633</b>	<b>NRGenerating Luxembourg (No.1), S.à r.l., Luxem-</b>	<b>bourg . . . . . 26634</b>
<b>B-Style S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26603</b>	<b>Omnilabo Luxembourg S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26622</b>
<b>B.C.D. Partners S.A.H., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26626</b>	<b>Oppenheim Prumerica Asset Management, S.à r.l.,</b>	<b>Luxembourg . . . . . 26631</b>
<b>Black &amp; Decker Limited, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26639</b>	<b>Oppenheim Prumerica Asset Management, S.à r.l.,</b>	<b>Luxembourg . . . . . 26629</b>
<b>Carat Investments Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26638</b>	<b>Pefalu, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26625</b>
<b>Cliveden S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26620</b>	<b>Promoplan Europe S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26639</b>
<b>Cliveden S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26620</b>	<b>Promoplan Europe S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26640</b>
<b>Dexia Banque Internationale à Luxembourg S.A.,</b>		<b>Risis S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26627</b>
<b>Luxembourg . . . . .</b>	<b>26618</b>	<b>Rolua S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26595</b>
<b>Easybox General Partner, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26602</b>	<b>SITI S.A., Société Immobilière de Transaction et</b>	<b>d'Investissement, Bertrange . . . . . 26640</b>
<b>Easybox Italy Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26619</b>	<b>SP2I S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26598</b>
<b>Easybox S.C.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26600</b>	<b>Sumitomo Trust and Banking (Luxembourg) S.A.,</b>	<b>Luxembourg . . . . . 26593</b>
<b>Easybox Spain Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26621</b>	<b>Transmar Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26606</b>
<b>Financière Hôtelière Européenne S.A., Luxem-</b>		<b>Transmar Holding S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26606</b>
<b>bourg . . . . .</b>	<b>26613</b>	<b>thedimmers Junglinster S.C.I., Junglinster . . . . .</b>	<b>26631</b>
<b>Hemmen Sport, S.à r.l., Moutfort . . . . .</b>	<b>26636</b>	<b>Zork Charter S.A., Luxembourg . . . . .</b>	<b>26606</b>
<b>I.R.E. (International Real Estates), S.à r.l., Luxem-</b>			
<b>bourg . . . . .</b>	<b>26612</b>		
<b>Luxemburger Logistik und Transport, G.m.b.H.,</b>			
<b>Bettemburg . . . . .</b>	<b>26594</b>		
<b>Melfleur Investments Luxembourg S.A.H., Luxem-</b>			
<b>bourg . . . . .</b>	<b>26626</b>		
<b>Melfleur Investments Luxembourg S.A.H., Luxem-</b>			
<b>bourg . . . . .</b>	<b>26626</b>		

**SUMITOMO TRUST AND BANKING (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 18, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 22.765.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 13 avril 2004, réf. LSO-AP01782, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(029695.3/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

**LUXEMBURGER LOGISTIK UND TRANSPORT, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-3222 Bettemburg, route de Dudelange.

H. R. Luxemburg B 33.253.

Im Jahre zweitausendundvier, den sechzehnten März.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Grossherzogtum Luxemburg);

Sind erschienen:

1.- Die Aktiengesellschaft FINANCEMENT FONTAINE S.A., mit Sitz in L-1140 Luxemburg, 45, route d'Arlon, (R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 32.817).

2.- Die Gesellschaft EUROPEAN INVESTMENT CORPORATION LTD, mit Sitz in Alofi, Commercial Center Square, No 2, P.O.Box 71, (Niue).

Beide sind hier vertreten durch Herrn Jeannot Diderrich, Buchprüfer, beruflich wohnhaft in L-1140 Luxemburg, 45, route d'Arlon, auf Grund von zwei ihm erteilten Vollmachten unter Privatschrift.

Welche Vollmachten vom Bevollmächtigten und dem amtierenden Notar ne varietur unterschrieben, bleiben der gegenwärtigen Urkunde beigegeben, um mit derselben zur Einregistrierung zu gelangen.

Welche Komparenten, vertreten wie hiervoor erwähnt, den amtierenden Notar ersuchen folgendes zu beurkunden:

- Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung LUXEMBURGER LOGISTIK UND TRANSPORT, G.m.b.H., mit Sitz in L-3222 Bettemburg, Container Terminal, route de Dudelange, (R.C.S. Luxemburg Sektion B Nummer 33.253), gegründet wurde gemäss Urkunde aufgenommen durch Maître Edmond Schroeder, Notar mit dem damaligen Amtwohnsitz in Mersch, am 7. März 1990, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 331 vom 18. September 1990,

dass deren Satzungen abgeändert wurden gemäss Urkunden aufgenommen durch vorgenannten Notar Edmond Schroeder:

- am 22. Februar 1991, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 304 vom 6. August 1991,

- am 22. Juni 1992, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 508 vom 6. November 1992,

- am 2. April 1993, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 315 vom 2. Juli 1993,

- am 21. Juli 1993, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 462 vom 8. Oktober 1993,

dass deren Satzungen abgeändert wurden gemäss Urkunde aufgenommen durch Maître Paul Bettingen, Notar mit dem Amtswohnsitz in Niederanven, am 19. Februar 1997, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 335 vom 30. Juni 1997, und dass deren Satzungen abgeändert wurden gemäss Urkunde aufgenommen durch vorgenannten Notar Edmond Schroeder am 24. März 1998, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 565 vom 4. August 1998.

- Dass die Komparenten erklären die einzigen und alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung LUXEMBURGER LOGISTIK UND TRANSPORT, G.m.b.H. zu sein und dass sie den amtierenden Notar ersuchen, den von ihnen in ausserordentlicher Generalversammlung gefassten Beschluss zu dokumentieren wie folgt:

*Erster Beschluss*

Die Generalversammlung stellt fest, dass auf Grund einer Gesellschaftsanteilsabtretung unter Privatschrift vom 19. Februar 2004, die Gesellschaft mit beschränkter Haftung österreichischen Rechtes GUTH BETEILIGUNGSGESELLSCHAFT m.b.H., mit Sitz in A-6351 Scheffau.213, (Österreich):

- eintausendeinhundertneunundneunzig (1.199) Anteile an die vorgenannte Aktiengesellschaft FINANCEMENT FONTAINE S.A., und

- ein (1) Anteil an die vorgenannte Gesellschaft EUROPEAN INVESTMENT CORPORATION LTD abtrat.

Die alleinigen Gesellschafter erklären diese Übertragung der Gesellschaftsanteile als der Gesellschaft rechtsgültig zugestellt, gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches, respektive des Artikels 190 des Gesetzes vom 10. August 1915, betreffend die Handelsgesellschaften.

*Zweiter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst den Nominalwert der zwölftausend (12.000) Anteile der Gesellschaft abzuschaffen.

*Dritter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital von vierundzwanzig Millionen Luxemburger Franken (24.000.000,- LUF) in fünfhundertvierundneunzigtausendneunhundertvierundvierzig Komma sechsendvierzig Euro (594.944,46 EUR) umzuwandeln, basierend auf dem Wechselkurs von 40,3399 LUF=1,- EUR.

*Vierter Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst das Gesellschaftskapital um den Betrag von fünftausendfünfundfünfzig Komma vierundfünfzig Euro (5.055,54 EUR) zu erhöhen, um es von fünfhundertvierundneunzigtausendneunhundertvierundvierzig Komma sechsendvierzig Euro (594.944,46 EUR) auf sechshunderttausend Euro (600.000,- EUR) zu bringen, ohne Ausgabe neuer Anteile.

*Fünfter Beschluss*

Die hiervoor beschlossene Kapitalerhöhung wird integral von den jetzigen Gesellschaftern getätigt, durch Einbringen von freien Rücklagen in die Gesellschaft in Höhe von fünftausendfünfundfünfzig Komma vierundfünfzig Euro (5.055,54 EUR).

Das Bestehen dieser Rücklagen wurde dem amtierenden Notar mittels Buchführungsbelegen nachgewiesen, welcher dies ausdrücklich bestätigt.

*Sechster Beschluss*

Die Generalversammlung beschliesst die zwölftausend (12.000) Anteile ohne Bezeichnung des Nennwertes durch zwölftausend (12.000) Anteile von je fünfzig Euro (50,- EUR) umzutauschen.

*Siebter Beschluss*

Zwecks Anpassung der Satzung an die hiervor festgestellten Abtretung von Gesellschaftsanteilen sowie an die hiervor genommenen Beschlüsse, beschliesst die Generalversammlung Artikel sechs (6) der Satzung abzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 6.** Das Gesellschaftskapital beträgt sechshunderttausend Euro (600.000,- EUR), aufgeteilt in zwölftausend (12.000) Anteile zu je fünfzig Euro (50,- EUR), welche Anteile gezeichnet wurden wie folgt:

1.- Die Aktiengesellschaft FINANCEMENT FONTAINE S.A., mit Sitz in L-1140 Luxemburg, 45, route d'Arlon, elftausendneuhundertneunundneunzig Anteile . . . . .	11.199
2.- Die Gesellschaft EUROPEAN INVESTMENT CORPORATION LTD, mit Sitz Alofi Commercial Center Square, No 2, P.O.Box 71, (Niue), ein Anteil . . . . .	1
Total: zwölftausend Anteile . . . . .	12.000

*Kosten*

Die der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen werden auf ungefähr sechshundertfünfzig Euro abgeschätzt.

Worüber urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten, namens handelnd wie hiervor erwähnt, dem instrumentierenden Notar nach Namen, gebräuchlichem

Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Signé. J. Diderrich, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 mars 2004, vol. 526, fol. 37, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé):* G. Schlink.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 2. April 2004.

J. Seckler.

(027535.3/231/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 avril 2004.

**ROLUA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

R. C. Luxembourg B 99.961.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit de Gibraltar TUL INTERVEST LTD, ayant son siège social à Gibraltar, Suite 33, Victoria House, Main Street 26, inscrite au Registre des Sociétés de Gibraltar sous le numéro 70.732,

ici dûment représentée par Monsieur Jean-Nicolas Detourbet, employé privé, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

2.- La société anonyme FINANCES & TECHNOLOGIES HOLDING S.A., ayant son siège social à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires «Le 2000», R.C.S. Luxembourg section B numéro 88.188,

ici représentée par son administrateur-délégué Madame Brigitte Siret, employée privée, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formée une société anonyme sous la dénomination de ROLUA S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra en outre faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

### **Titre II: Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

### **Titre III: Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV: Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

### **Titre V: Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

#### **Titre VII: Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII: Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

##### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- La société de droit de Gibraltar TUL INTERVEST LTD, prédésignée, neuf cents actions . . . . .	900
2.- La société anonyme FINANCES & TECHNOLOGIES HOLDING S.A., prédésignée, cent actions . . .	100
Total: mille actions . . . . .	1.000

Les actions ont été entièrement libérées de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille trois cents euros.

##### *Réunion en Assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un:
- 2.- Sont nommés administrateurs de la société:
  - a) La société de droit de Gibraltar TUL INTERVEST LTD, ayant son siège social à Gibraltar, Suite 33, Victoria House, Main Street 26, inscrite au Registre des Sociétés de Gibraltar sous le numéro 70.732;
  - b) La société anonyme FINANCES & TECHNOLOGIES HOLDING S.A., ayant son siège social à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires «Le 2000», R.C.S. Luxembourg section B numéro 88.188;
  - c) Madame Carole Charpy, employée privée, née à Migennes/Yonne (France), le 17 octobre 1977, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
- 3.- Est nommé commissaire aux comptes de la société:
 

Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 4 juillet 1964, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2009.
- 5.- Le siège social de la société est fixé à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 10 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société TUL INTERVEST LTD, prédésignée, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de nous notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, tous ont signé avec nous notaire le présent acte.

Signé: J.-N. Detourbet, B. Siret, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 mars 2004, vol. 526, fol. 37, case 8.- Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 avril 2004.

J. Seckler.

(028610.3/231/146) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

**SP2I S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 359, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 99.960.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jean-Jacques Guyot, chef d'entreprise, demeurant à F-54000 Nancy, 24, rue de l'Armée Patton (France);
- 2.- Madame Véronique Guyot, employée privée, demeurant à F-54000 Nancy, 24, rue de l'Armée Patton (France);
- 3.- La société anonyme de droit luxembourgeois FINANCES AND CONSULTING LUXEMBOURG S.A., établie et ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse, R.C.S. Luxembourg section B numéro 87.693.

Tous les trois sont ici représentés par Maître Christophe Antinori, avocat à la Cour, établi à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse, en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, signées ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de SP2I S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra particulièrement employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, d'acquiescer par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a encore pour objet de toucher des indemnités et des rémunérations en tant qu'administrateur de sociétés ainsi que l'administration et la gérance de sociétés.

La société pourra encore effectuer toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, susceptibles de favoriser l'accomplissement ou le développement des activités décrites ci-dessus.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet, sans vouloir bénéficier de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

**Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille (1.000) actions, chacune d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR).

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé de la société est fixé à trois cent dix mille euros (310.000,- EUR), représenté par dix mille (10.000) actions, chacune d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR).

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication de l'acte de constitution au Mémorial, Recueil C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à limiter ou supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires actuels.

Le conseil peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir le paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital. Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation de capital souscrit, il fera adapter les statuts à la modification intervenue en même temps.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature individuelle de l'administrateur-délégué de la société ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mercredi du mois de juin à 10.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

**Art. 13.** Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Jean-Jacques Guyot, préqualifié, huit cent cinquante actions .....	850
2.- Madame Véronique Guyot, préqualifiée, cent actions .....	100
3.- La société anonyme de droit luxembourgeois FINANCES AND CONSULTING LUXEMBOURG S.A., prédésignée, cinquante actions .....	50
Total: mille actions .....	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de trente pour cent (30%), de sorte que la somme de neuf mille trois cents euros (9.300,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Déclaration - Evaluation - Frais*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié les conditions prévues par l'article vingt-six de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement et en constate expressément l'accomplissement.

Le montant, au moins approximatif, des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à la somme de mille trois cents euros.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Jean-Jacques Guyot, chef d'entreprise, né le 1<sup>er</sup> février 1958 à Nancy (France), demeurant à F-54000 Nancy, 24, rue de l'Armée Patton (France);
  - b) Madame Véronique Guyot, employée privée, née le 5 octobre 1960 à Blida (Algérie), demeurant à F-54000 Nancy, 24, rue de l'Armée Patton (France);
  - c) La société anonyme de droit luxembourgeois FINANCES AND CONSULTING LUXEMBOURG S.A., établie et ayant son siège social à L-2330 Luxembourg, 140, boulevard de la Pétrusse, R.C.S. Luxembourg section B numéro 87.693.
- 3.- A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:  
Monsieur Richard Renaudin, expert comptable, né à Bayonne (France), le 23 septembre 1949, demeurant à F-54000 Nancy, 29, rue de Montesquieu (France).
- 4.- Le siège de la société est établi à L-1941 Luxembourg, 359, route de Longwy.
- 5.- Les mandats d'administrateurs et de commissaire prendront fin lors de l'assemblée générale annuelle de 2006.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article sept des statuts, l'assemblée nomme aux fonctions d'administrateur-délégué à la gestion journalière des affaires de la société:  
Monsieur Jean-Jacques Guyot, préqualifié.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. Antinori, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 mars 2004, vol. 526, fol. 38, case 4.- Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 6 avril 2004.

J. Seckler.

(028594.3/231/160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

**EASYBOX S.C.A., Société en Commandite par Actions.**

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 77.686.

In the year two thousand and four, on the twenty-fourth of March.

Before us the undersigned notary Jean Seckler, residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of the partners of the company (partnership limited by shares) EASYBOX S.C.A., with registered office at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, R.C.S. Luxembourg section B number 77.686, incorporated in the form of a «société en commandite simple» by a private agreement on the 14th of June 2000, published in the Mémorial C number 104 of the 10th of February 2001, and converted in a partnership limited by shares by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing at Sanem (Luxembourg), on the 22nd of December 2000, published in the Mémorial C number 720 of the 4th of September 2001, and whose articles of association have been modified by deeds of the same notary Jean-Joseph Wagner:

- on the 30th of April 2001, published in the Mémorial C number 1059 of the 23rd of November 2001;
- on the 16th of August 2001, published in the Mémorial C number 181 of the 1st of February 2002;
- on the 19th of November 2001, published in the Mémorial C number 531 of the 5th of April 2002;
- on the 17th of October 2002, published in the Mémorial C number 1703 of the 28th of November 2002.

The meeting is presided by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Mrs. Claudia Hilger-Simon, private employee, residing professionally at Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs. Marta Kozinska, private employee, residing professionally at Luxembourg.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

That the partners present or represented at the meeting, as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the partners or their proxy holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:



*Agenda:*

1. Amendment of article 28 of the articles of association which will have henceforth the following:  
«The Partnership's financial year begins on April 1st and ends on March 31st of the following year.»
2. As an exception, the accounting year which has begun on January 1st, 2003 has terminated on March 31st, 2003.
3. Sundry.

After deliberation, the following resolution was taken by unanimous vote.

*First resolution*

The meeting decides to amend article 28 of the articles of association which will have henceforth the following wording:

«**Art. 28.** The Partnership's financial year begins on April 1st and ends on March 31st of the following year.»

*Second resolution*

The meeting decides that as an exception, the accounting year which has begun on January 1st, 2003 has terminated on March 31st, 2003.

*Costs*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at six hundred and fifty euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

*Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société en commandite par actions EASYBOX S.C.A., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>, R.C.S. Luxembourg section B numéro 77.686, constituée sous la forme d'une société en commandite simple suivant acte sous seing privé en date du 14 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 104 du 10 février 2001, et transformée en société en commandite par actions suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 22 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 720 du 4 septembre 2001, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le même notaire Jean-Joseph Wagner:

- en date du 30 avril 2001, publié au Mémorial C numéro 1059 du 23 novembre 2001;
- en date du 16 août 2001, publié au Mémorial C numéro 181 du 1<sup>er</sup> février 2002;
- en date du 19 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 531 du 5 avril 2002;
- en date du 17 octobre 2002, publié au Mémorial C numéro 1073 du 28 novembre 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg. Le président désigne comme secrétaire Madame Claudia Hilger-Simon, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Marta Kozinska, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

Les associés présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les associés présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'article 28 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:  
«L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> avril et finit le 31 mars de l'année suivante.»
2. Exceptionnellement, l'année sociale ayant commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2003 s'est terminée le 31 mars 2003.
3. Divers.

Après délibération, l'assemblée prend à l'unanimité la résolution suivante:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 28 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 28.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> avril et finit le 31 mars de l'année suivante.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide qu'exceptionnellement, l'année sociale qui a commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2003 s'est terminée le 31 mars 2003.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, C. Hilger-Simon, M. Kozinska, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 avril 2004, vol. 526, fol. 46, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 avril 2004.

J. Seckler.

(028623.3/231/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

**EASYBOX GENERAL PARTNER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.

R. C. Luxembourg B 75.706.

In the year two thousand and four, on the twenty-fourth of March.

Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company EASYBOX (BAHAMAS) LIMITED, with its registered office at Nassau, Shirlaw House, 87, Shirley Street, P.O. Box SS - 19084 (Bahamas),

represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the notary and the proxy holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through his mandatory, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole actual partner of EASYBOX GENERAL PARTNER, S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée), having its registered office at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, R.C.S. Luxembourg section B number 75.706, incorporated by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing at Sanem (Luxembourg), on the 14th of April 2000, published in the Mémorial C number 639 of the 7th of September 2000, and that the appearing party has taken the following resolutions:

*First resolution*

The sole partner decides to amend the first paragraph of article 13 of the articles of association which will have henceforth the following wording:

«**Art. 13. Paragraph 1.** The Company's financial year begins on April 1st and ends on March 31st of the following year.»

*Second resolution*

The sole partner decides that as an exception, the accounting year which has begun on January 1st, 2003 has terminated on March 31st, 2003.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately six hundred and fifty euros.

Whereof, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

**Suit la traduction en langue française du texte précède:**

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société EASYBOX (BAHAMAS) LIMITED, avec siège social à Nassau, Shirlaw House, 87, Shirley Street, P.O. Box SS - 19084 (Bahamas),

représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de EASYBOX GENERAL PARTNER, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon 1<sup>er</sup>, R.C.S. Luxembourg section B numéro 75.706, constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 14 avril 2000, publié au Mémorial C numéro 639 du 7 septembre 2000,

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associée unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 13 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 13. 1<sup>er</sup> alinéa.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> avril et finit le 31 mars de l'année suivante.»

*Deuxième résolution*

L'associée unique décide qu'exceptionnellement, l'année sociale qui a commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2003 s'est terminée le 31 mars 2003.

*Frais*

Tous les frais et honoraires incombant à la société en raison des présentes sont évalués à la somme de six cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 avril 2004, vol. 526, fol. 46, case 4. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 avril 2004.

J. Seckler.

(028617.3/231/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

**B-STYLE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.

R. C. Luxembourg B 99.970.

—  
STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Roland Boukhris, employé, demeurant à F-75019 Paris, 145, avenue de Flandres, (France).

2.- Mademoiselle Laura Chikli, employée, demeurant à F-75010 Paris, 7, rue Albert Camus, (France),

ici représentée par Monsieur Roland Boukhris, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lequel comparant, ès-qualité, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de B-STYLE S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'exploitation d'une bijouterie, comprenant le service après-vente, le commerce de tous accessoires relatifs à la branche ainsi que l'importation et l'exportation de bijoux de toutes sortes et provenances et d'articles se vendant en bijouterie.

La société pourra emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix euros (310,- EUR) chacune.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915 le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 1<sup>er</sup> mercredi du mois de juin à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Roland Boukhris, employé, demeurant à F-75019 Paris, 145, avenue de Flandres, (France), soixante-quinze actions . . . . .	75
2.- Mademoiselle Laura Chikli, employée, demeurant à F-75010 Paris, 7, rue Albert Camus, (France), vingt-cinq actions . . . . .	25
Total: cent actions . . . . .	100

Les actions ont été libérées en numéraire à raison de vingt-cinq pour cent (25%) de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) est à la disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille trois cent cinquante euros.

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Roland Boukhris, employé, né à Jerba, (Tunisie), le 14 mars 1975, demeurant à F-75019 Paris, 145, avenue de Flandres, (France);
  - b) Mademoiselle Laura Chikli, employée, née à Paris, (France), le 6 juillet 1973, demeurant à F-75010 Paris, 7, rue Albert Camus, (France);
  - c) Monsieur Raphaël Boukhris, employé, né à Erriadh, (Tunisie), le 9 janvier 1979, demeurant à F-75019 Paris, 145, avenue de Flandres, (France).
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
  - La société à responsabilité limitée FIDUCIAIRE BENOY CONSULTING, S.à r.l., avec siège social à L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 39.261).
- 4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.
- 5.- Le siège social est établi à L-1233 Luxembourg, 13, rue Jean Bertholet.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article huit (8) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Mademoiselle Laura Chikli, préqualifiée, laquelle pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. Boukhris, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 mars 2004, vol. 526, fol. 38, case 2.- Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 avril 2004.

J. Seckler.

(028710.3/231/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

**ZORK CHARTER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 42, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 77.190.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire, qui s'est tenue au siège social à Luxembourg le 27 novembre 2001 que:

Le mandat des Administrateurs étant venu à échéance, sont appelées à la fonction d'Administrateur, les personnes suivantes:

Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, établi au 42, Grand-Rue L-1660 Luxembourg.

Madame Daniela Panigada, directeur financier, établie au 42, Grand-Rue L-1660 Luxembourg.

Monsieur Marc Robert, capitaine d'armement, établi au 42, Grand-Rue L-1660 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2002.

Le mandat du Commissaire aux Comptes étant venu à échéance, est appelée à la fonction de Commissaire aux Comptes la personne suivante:

Madame Ana de Sousa, comptable, établie au 42, Grand-Rue L-1660 Luxembourg.

Son mandat prendra fin avec l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2002.

Il résulte du procès-verbal du Conseil d'Administration, qui s'est tenu au siège social à Luxembourg, le 27 novembre 2001 que:

En vertu de l'autorisation qui lui a été conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire qui s'est tenue au siège social à Luxembourg en date du 27 novembre 2001, le Conseil nomme Monsieur Pascal Wiscour-Conter, licencié en sciences commerciales et financières, établi au 42, Grand-Rue L-1660 Luxembourg «administrateur-délégué.»

Le Conseil lui délègue la totalité de la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, avec plein pouvoir d'engager pour toute opération bancaire ne dépassant pas quinze mille euros (15.000,- EUR) (ou contre-valeur devise) et sous réserve de la limitation suivante: tous les actes relevant de l'achat, de la vente et l'hypothèque de navire ainsi que toute prise de crédit devront requérir la signature de deux administrateurs.

Pour inscription-réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2004, réf. LSO-AO06334. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029680.3/000/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

**TRANSMAR HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 84.675.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2004, réf. LSO-AO06041, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mars 2004.

Signature.

(028632.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

**TRANSMAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 84.675.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 24 mars 2004*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- Chantal Dubois, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement rue Général Dufour 11, à Genève;

- Patrick Meunier, administrateur de sociétés, demeurant 5, rue de l'Ecole, L-4394 Pontpierre;

- Omer Pekin Baran, demeurant Findiklin Han n° 145/4, 80040 Istanbul, Turquie, administrateur délégué.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2008:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faiencerie, Luxembourg.

Luxembourg, le 25 mars 2004.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 mars 2004, réf. LSO-AO06043. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028636.3/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

**MOORGARTH PROPERTIES (LUXEMBOURG), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie.  
R. C. Luxembourg B 99.968.

## STATUTES

In the year two thousand and four, on the seventeenth of March.

Before us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

The company TRADEGRO LIMITED, inscribed in the Trade Register of Guernsey under the number 37.468, having its registered office in Suites 13 & 15, Sarnia House, Le Truchot, St. Peter Port, GY1 4NA, Guernsey and its effective place of management in L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg section B number 89.392, represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the notary and the proxyholder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, represented as said before, has stated that it has formed a private limited company whose articles of association have been fixed as follows:

**Art. 1.** There is hereby established a private limited company («société à responsabilité limitée») which will be governed by the laws in force, namely the Companies Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

**Art. 2.** The company's name is MOORGARTH PROPERTIES (LUXEMBOURG), S.à r.l.

**Art. 3.** The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving there from or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

**Art. 4.** The registered office of the company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place of the Grand Duchy of Luxembourg by simple decision of the shareholders.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

**Art. 5.** The company is established for an unlimited duration.

**Art. 6.** The corporate capital is set at GBP 10,000.- (ten thousand Pounds sterling), represented by 400 (four hundred) sharequotas of GBP 25.- (twenty-five Pounds sterling) each,

which have been all subscribed by the company TRADEGRO LIMITED, inscribed in the Trade Register of Guernsey under the number 37.468, having its registered office in Suites 13 & 15, Sarnia House, Le Truchot, St. Peter Port, GY1 4NA, Guernsey, and its effective place of management in L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg section B number 89.392.

The subscriber states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of GBP 10,000.- (ten thousand Pounds sterling) is now at the free disposal of the company, evidence hereof having been given to the undersigned notary.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

**Art. 7.** The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

**Art. 8.** The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse. If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

**Art. 9.** Apart from his capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

**Art. 10.** The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

**Art. 11.** The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

**Art. 12.** The company is managed and administered by one or several managers, whether shareholders or third parties. The power of a manager is determined by the general shareholders' meeting when he is appointed. The mandate of manager is entrusted to him until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

No meeting of the managers shall be held outside the Grand Duchy of Luxembourg.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager(s) may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

**Art. 13.** No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

**Art. 14.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

**Art. 15.** The company's financial year runs from the first day of March to the last day of February of following year.

**Art. 16.** Each year, as of the last day of February, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

**Art. 17.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

**Art. 18.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reason the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

**Art. 19.** In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

**Art. 20.** With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.



**Art. 21.** Any litigation which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

*Transitory provision*

The first fiscal year will begin now and will end on February 28, 2005

*Expenses*

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed, are estimated to about one thousand two hundred euros.

For the purposes of the registration the amount of the capital is evaluated at 14,723.20 EUR.

*Resolutions of the Sole Shareholder*

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital, has taken the following resolutions:

*First resolution*

- Mr Cornus Moor, businessman, born in Cookhouse (South Africa), on February 6, 1950, residing in CH-6315 Oberaegeri, in Im Eichli 9 Switzerland;

- Mr Gabriël Jacobus Minaar, company director, born in Upington (South Africa), on May 13, 1975, residing in L-2652 Luxembourg, 138, rue Albert Uden;

- Mr Guy Bernard, diplômé HEC Paris, born in Luxembourg, on April 27, 1936, residing professionally in L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie, and

- Mr Timothy Andrew Vaughan, company director, born in Nantwich (England), on December 19, 1965, residing in Ilkley, LS29 8TT, 4, Clifton Road, England,

are appointed as managers for an unlimited duration.

The company shall be bound in all circumstances by the joint signatures of two managers.

*Second resolution*

The statutory office of the company is established in L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie, and its professional address in L-1511 Luxembourg, 114, avenue de la Faïencerie.

*Statement*

The undersigned notary, who knows French and English, states herewith that on request of the proxyholder the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same proxyholder and in case of divergences between the French and the English texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, the latter signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société TRADEGRO LIMITED, inscrite au Registre de Commerce de Guernsey sous le numéro 37.468, avec siège à Suites 13 & 15, Sarnia House, Le Truchot, St. Peter Port, GY1 4NA Guernsey et ayant son siège effectif de gestion à L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg section B numéro 89.392,

ici représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration établie sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a déclaré avoir constitué une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de MOORGARTH PROPERTIES (LUXEMBOURG), S.à r.l.

**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à GBP 10.000,- (dix mille livres sterling), représenté par 400 (quatre cents) parts sociales de GBP 25,- (vingt-cinq livres sterling) chacune,

qui ont été toutes souscrites par la société TRADEGRO LIMITED, inscrite au Registre de Commerce de Guernsey sous le numéro 37.468, avec siège à Suites 13 & 15, Sarnia House, Le Truchot, St. Peter Port, GY1 4NA, Guernsey et ayant son siège effectif de gestion à L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie, R.C.S. Luxembourg section B numéro 89.392.

Le souscripteur comparant déclare et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de GBP 10.000,- (dix mille livres sterling) est dès à présent à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Les pouvoirs d'un gérant seront déterminés par l'assemblée générale lors de sa nomination. Le mandat de gérant lui est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

Aucune réunion du conseil de gérance ne pourra être tenue en dehors du Grand-Duché de Luxembourg.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le ou les gérants peuvent nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

**Art. 13.** Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle, quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 15.** L'exercice social court du premier jour de mars au dernier jour de février de l'année suivante.

**Art. 16.** Chaque année, au dernier jour de février, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 21.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 28 février 2005.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de cet acte, s'élève à environ mille deux cents euros.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 14.723,20 EUR.

#### *Décisions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la société l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

- Monsieur Cornus Moor, homme d'affaires, né à Cookhouse (Afrique du Sud), le 6 février 1950, domicilié à CH-6315 Oberaegeri, Im Eichli 9, Suisse;

- Monsieur Gabriël Jacobus Minaar, administrateur de société, né à Upington (Afrique du Sud), le 13 mai 1975, domicilié à L-2652 Luxembourg, 138, rue Albert Uden;

- Monsieur Guy Bernard, diplômé HEC Paris, né à Luxembourg, le 27 avril 1936, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie, et

- Monsieur Timothy Andrew Vaughan, administrateur de société, né à Nantwich (Royaume-Uni), le 19 décembre 1965, domicilié à Ilkley, LS29 8TT, 4, Clifton Road, Royaume-Uni,

sont nommés gérants pour une durée indéterminée.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

#### *Deuxième résolution*

Le siège statutaire est établi à L-1511 Luxembourg, 123, avenue de la Faïencerie, et son adresse professionnelle à L-1511 Luxembourg, 114, avenue de la Faïencerie.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend le français et l'anglais, déclare par la présente qu'à la demande du mandataire, le présent document est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergence entre les deux textes, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 1<sup>er</sup> avril 2004, vol. 526, fol. 42, case 6.– Reçu 147,23 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 avril 2004.

J. Seckler.

(028656.3/231/312) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

**I.R.E. (INTERNATIONAL REAL ESTATES), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève.

R. C. Luxembourg B 70.363.

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit italien MA.GI.FRA. S.r.l., avec siège social à I-44100 Ferrare, via Borgo dei Leoni, 70/G, (Italie), inscrite au numéro 13476 du Registre des Sociétés de Ferrare.

2.- La société de droit italien BARUFFA & PARTNERS S.r.l., avec siège social à I-44100 Ferrara, via Borgo dei Leoni, 70/G, (Italie), inscrite au numéro 18445 du Registre des Sociétés de Reggio Emilia.

3.- Madame Nicoletta Crepaldi, employée, demeurant à I-44100 Ferrare, 16, via Cappuccini, (Italie).

Toutes les trois sont ici représentées par Madame Joëlle Choucroun, avocate, demeurant à Luxembourg, en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédictes procurations, signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée I.R.E. (INTERNATIONAL REAL ESTATES), S.à r.l., avec siège social à L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 70.363), a été constituée originairement sous la forme d'une société à responsabilité limitée de droit italien avec la dénomination sociale de S.L. S.R.L. suivant acte reçu par Maître Antonio Baraldi, notaire de résidence à Ferrare, (Italie), en date du 19 juin 1990,

que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Norbert Muller, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 3 juin 1999, publié au Mémorial C numéro 661 du 1<sup>er</sup> septembre 1999, contenant notamment le transfert du siège social de l'Italie au Grand-Duché de Luxembourg, l'adoption par la société du droit luxembourgeois et le changement de la dénomination sociale en S.L., S.à r.l.,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par Maître Camille Mines, notaire de résidence à Capellen, en date du 9 août 2002, publié au Mémorial C numéro 1675 du 22 novembre 2002, contenant notamment le changement de la dénomination sociale en I.R.E. (INTERNATIONAL REAL ESTATES), S.à r.l.

- Que le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

- Que les comparantes, représentées comme dit ci-avant, sont les seules et uniques associées actuelles de ladite société et qu'elle se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, la résolution suivante:

*Résolution*

Les associées décident de transférer le siège social de L-1638 Senningerberg, 78, rue du Golf, à L-1643 Luxembourg, 8, rue de la Grève, et de modifier en conséquence le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article deux (2) des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg.»

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à sept cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire, ès-qualités, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: J. Choucroun, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 avril 2004, vol. 526, fol. 47, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 avril 2004.

J. Seckler.

(028631.3/231/51) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

**FINANCIERE HOTELIERE EUROPEENNE S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 100.048.

—  
STATUTES

In the year two thousand and four, on the twenty-fifth of March.

Before Maître Jean Seckler, notary, residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

- 1.- Mr Nicolas Wargny, pilot, residing in F-92200 Neuilly-Sur-Seine, 39, rue Madeleine Michelis (France);
- 2.- Mrs Christine Binet, private employee, residing in F-92400 Courbevoie, 20, rue de Bezon, Résidence Les Poissons (France).

Both are here represented by Mr Monsieur Roberto Seddio, private employee, professionally residing at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri,  
by virtue of two proxies given under private seal.

Which proxies, after being signed *in varietur* by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme» which they form between themselves:

**Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration**

**Art. 1.** There is hereby established a «société anonyme» under the name of FINANCIERE HOTELIERE EUROPEENNE S.A.

**Art. 2.** The registered office of the corporation is established at Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

**Art. 3.** The corporation is established for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The object of the Company is the acquisition of participations in any form whatsoever, by purchase, exchange or in any other manner, in other companies Luxembourg or foreign (either European or non European) as well as management, control, the development of these participations. The Company can also carry out the transfer of these participations by means of sale, exchange or differently.

The Company can also acquire and develop all patents, trademarks and other intellectual and immaterial right as well as all other attached rights or rights able to supplement them.

The Company can borrow in any form and in particular by way of bond issue, convertible or not, of bank loan or shareholder's current account, and grant to other companies in which it has or not direct or indirect participating interests, any support, loans, advances or guarantees.

Moreover, the Company can be interested in all transferable securities, cash deposits, treasury certificates, and any other form of placement, in particular actions, obligations, options or warrants, to acquire them by purchase, subscription or any manner, to sell them or exchange them.

It may carry out all industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly or indirectly in connection, in whole or part, with its social object.

It can carry out its object directly or indirectly in proper name or on third's behalf, sole or in association by carrying out all operations likely to support the aforementioned object or the object of the companies in which the Company holds interests.

Generally, it may take any controlling or supervisory measures and carry out any operations which it may deem useful in the accomplishment of its purpose; it will also be able to hold mandates of administration of other Luxembourg or foreign companies, remunerated or not.

**Title II.- Capital, Shares**

**Art. 5.** The share capital is fixed at thirty-one thousand euros (31,000.- EUR) divided into thirty-one (31) shares of one thousand euros (1,000.- EUR) each.

The shares may be represented, at the owner's option, by certificates representing single shares or certificates representing two or more shares.

The shares may be in registered or bearer form at the option of the shareholder.

The corporation may redeem its Shares whenever the Board of Directors considers this to be in the best interest of the corporation, subject to the terms and conditions it shall determine in accordance with article 49-8 of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies. The Board of Directors may create such capital reserves from time to time as it may determine is proper (in addition to those which are required by law) and shall create a paid in surplus from funds received by the corporation as issue premiums on the issue and sale of its Shares, which reserves or paid in surplus may be used by the Board of Directors to provide for the payment for any Shares which the corporation may redeem in accordance with these Articles of Incorporation.

Shares redeemed by the corporation shall remain in existence but shall not have any voting rights or any right to participate in any dividends declared by the corporation or in any distribution paid upon the liquidation or winding up of the corporation.

The redemption price shall be determined by the Board of Directors, within the limits set out in paragraphs 6 and 7 of article 189 of the Law of 10 August 1915 on Commercial Companies.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

### **Title III.- Management**

**Art. 6.** The corporation is managed by a Board of Directors comprising at least three members, whether shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

The office of a director shall be vacated if:

He resigns his office by notice to the corporation, or

He ceases by virtue of any provision of the law or he becomes prohibited or disqualified by law from being a director,

He becomes bankrupt or makes any arrangement or composition with his creditors generally, or

He is removed from office by resolution of the shareholders.

In so far as the law allows, every present or former director of the corporation shall be indemnified out of the assets of the corporation against any loss or liability incurred by him by reason of being or having been a director.

**Art. 7.** The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Directors may participate in a meeting of the Board of Directors by means of conference telephone or similar communications equipment by means of which all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, and such participation in a meeting will constitute presence in person at the meeting; provided that all actions approved by the Directors at any such meeting will be reduced to writing in the form of resolutions.

Resolutions signed by all members of the Board of Directors will be as valid and effectual as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or similar communication.

**Art. 8.** The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate objects of the corporation.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board shall have the power to purchase securities, receivables and other assets of any type, to issue bonds and debentures, to enter into loans, to create security interests over the assets of the corporation and to enter into interest rate and currency exchange agreements, provided that such actions have been authorised by unanimous consent of the directors. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the relevant legal requirements.

**Art. 9.** The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the Board of Directors unless special decisions have been reached concerning the authorised signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

**Art. 10.** The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, whether shareholders or not.

**Art. 11.** Any litigation involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

### **Title IV.- Supervision**

**Art. 12.** The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders, which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

### **Title V.- General Meeting**

**Art. 13.** The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Friday of May at 11.00 a.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

### **Title VI.- Accounting year, Allocation of Profits**

**Art. 14.** The accounting year of the corporation shall begin on the 1st of January and shall terminate on the 31st of December of each year.

**Art. 15.** After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, the reserve falls below 10% of the capital of the corporation.

The balance is at the disposal of the general meeting.

### **Title VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remuneration.

### **Title VIII.- General provisions**

**Art. 17.** All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

#### *Special dispositions*

- 1.- The first financial year shall begin today and end on 31 December 2004.
- 2.- The first annual general meeting will be held in 2005.

#### *Subscription and Payment*

The Articles of Incorporation having thus been established, the above-named parties have subscribed the shares as follows:

1.- Mr Nicolas Wargny, prenamed, thirty shares, . . . . .	30
2.- Mrs Christine Binet, prenamed, one share, . . . . .	1
Total: thirty-one shares . . . . .	31

All these shares have been entirely paid up by payment in cash, so that the sum of thirty-one thousand euros (31,000.-EUR) is forthwith at the free disposal of the corporation, as has been proved to the notary.

#### *Statement*

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10, 1915 on commercial companies have been observed.

#### *Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately one thousand four hundred euros.

#### *Extraordinary General Meeting*

The above named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1. The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).
2. The following are appointed directors:
  - a) Mr Joseph Mayor, director of companies, born in Durban (South Africa), on the 24th of May 1962, professionally residing at Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;
  - b) Mr Alain Heinz, private employee, born at Forbach (France), on the 17th of May 1968, professionally residing at Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;
  - c) Mr Christophe Davezac, private employee, born at Cahors (France), on the 14th of February 1964, professionally residing at Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
3. Has been appointed statutory auditor:
 

The limited liability company WOOD, APPLETON, OLIVER, EXPERTS-COMPTABLES, having its registered office at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg section B number 74.623.
4. The directors' and auditor's terms of office will expire after the annual meeting of shareholders to be held in the year 2009.
5. The registered office of the corporation is established at L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

#### *Declaration*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said proxy holder signed together with us, the notary, the present deed.

#### **Suit la traduction française de l'acte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Nicolas Wargny, pilote, demeurant à F-92200 Neuilly-Sur-Seine, 39, rue Madeleine Michelis (France);
- 2.- Madame Christine Binet, employée privée, demeurant à F-92400 Courbevoie, 20, rue de Bezon, Résidence Les Poissons (France).

Les deux sont ici représentés par Monsieur Roberto Seddio, employé privé, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri,  
en vertu de deux procurations sous seing privé.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

### **Titre 1<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le présent acte une société anonyme sous la dénomination de FINANCIERE HOTELIERE EUROPEENNE S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, par achat, échange ou de toute autre manière, dans d'autres entreprises et sociétés luxembourgeoises ou étrangères (européennes ou non européennes) ainsi que la gestion, le contrôle, la mise en valeur de ces participations. La société peut également procéder au transfert de ces participations par voie de vente, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques de fabrique et autres droits intellectuels et immatériels ainsi que tous autres droits s'y rattachant ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter sous toute forme notamment par voie d'émission d'obligations, convertibles ou non, de prêt bancaire ou de compte courant actionnaire, et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient ou non un intérêt direct ou indirect, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, dépôts d'espèces, certificats de trésorerie, et toute autre forme de placement dont notamment des actions, obligations, options ou warrants, les acquérir par achat, souscription ou toute manière, les vendre ou les échanger.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toutes opérations de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet; elle pourra également détenir des mandats d'administration d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, rémunérés ou non.

### **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) divisé en trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille euros (1.000,- EUR) chacune.

Les actions peuvent être représentées, au choix du propriétaire, par des certificats unitaires ou des certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont soit nominatives, soit au porteur, au choix des actionnaires.

La Société pourra racheter ses actions lorsque le Conseil d'Administration considérera le rachat dans l'intérêt de la société conformément aux conditions qu'il aura fixées et dans les limites imposées par l'article 49-8 de la loi sur les sociétés commerciales. Le Conseil d'Administration pourra créer ponctuellement les réserves qu'il jugera appropriées (en plus des réserves légales) et créera une réserve destinée à recevoir les primes d'émissions reçues par la Société lors de l'émission et de la vente de ses Actions, les réserves ainsi créées pourront être utilisées par le Conseil d'Administration en vue du rachat de ses actions par la Société.

Les actions rachetées par la Société continueront d'exister sans droit de vote, ni droit aux dividendes, ni au boni de liquidation.

Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil d'Administration, conformément aux alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

Il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou



Il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou

Il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou

Il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisira un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à l'unanimité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

**Art. 9.** La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

**Art. 11.** Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

#### **Titre V.- Assemblée Générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale de la société commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

#### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2004.

2.- La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2005.

*Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- Monsieur Nicolas Wargny, prénommé, trente actions, . . . . .	30
2.- Madame Christine Binet, prénommée, une action, . . . . .	1
Total: trente et une actions, . . . . .	<u>31</u>

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Déclaration*

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

*Frais*

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille quatre cents euros.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
  - a) Monsieur Joseph Mayor, administrateur de sociétés, né à Durban (Afrique du Sud), le 24 mai 1962, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;
  - b) Monsieur Alain Heinz, employé privé, né à Forbach (France), le 17 mai 1968, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri;
  - c) Monsieur Christophe Davezac, employé privé, né à Cahors (France), le 14 février 1964, demeurant professionnellement à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:  
La société à responsabilité limitée WOOD, APPLETON, OLIVER, EXPERTS-COMPTABLES, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri, R. C. Luxembourg section B numéro 74.623.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2009.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R: Seddio, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 avril 2004, vol. 526, fol. 51, case 10. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 13 avril 2004.

J. Seckler.

(029850.3/231/356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

**DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 6.307.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(028800.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

**EASYBOX ITALY LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 75.707.

In the year two thousand and four, on the twenty-fourth of March.  
Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company (société en commandite par actions) EASYBOX S.C.A., with its registered office at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>,  
represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the notary and the proxy holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through his mandatory, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole actual partner of EASYBOX ITALY LUXEMBOURG, S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée), having its registered office at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, R.C.S. Luxembourg section B number 75.707, incorporated by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing at Sanem (Luxembourg), on the 14th of April 2000, published in the Mémorial C number 639 of the 7th of September 2000, and whose articles of association have been modified by deed of the same notary Jean-Joseph Wagner on the 19th of November 2001, published in the Mémorial C number 531 of the 5th of April 2002,  
and that the appearing party has taken the following resolutions:

*First resolution*

The sole partner decides to amend the first paragraph of article 13 of the articles of association which will have henceforth the following wording:

«**Art. 13. Paragraph 1.** The Company's financial year begins on April 1st and ends on March 31st of the following year.»

*Second resolution*

The sole partner decides that as an exception, the accounting year which has begun on January 1st, 2003 has terminated on March 31st, 2003.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately six hundred and fifty euro.

Whereof, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société en commandite par actions EASYBOX S.C.A., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>,

représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de EASYBOX ITALY LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, R.C.S. Luxembourg section B numéro 75.707, constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 14 avril 2000, publié au Mémorial C numéro 639 du 7 septembre 2000, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Jean-Joseph Wagner en date du 19 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 531 du 5 avril 2002,

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associée unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 13 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 13. 1<sup>er</sup> alinéa.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> avril et finit le 31 mars de l'année suivante.»

*Deuxième résolution*

L'associée unique décide qu'exceptionnellement, l'année sociale qui a commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2003 s'est terminée le 31 mars 2003.

*Frais*

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de six cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 avril 2004, vol. 526, fol. 46, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 avril 2004.

*J. Seckler.*

(028619.3/231/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

---

**CLIVEDEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 61.486.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 15 avril 2002 et avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2002, le capital social de la société a été converti de FRF 19.750.000,- en EUR 3.010.868,09 (trois millions dix mille huit cent soixante-huit euros et neuf cents) divisé en 197.500 (cent quatre-vingt-dix-sept mille cinq cents) actions sans désignation de valeur nominale.

Luxembourg, le 24 mars 2004.

*Pour CLIVEDEN S.A., Société Anonyme*

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

C. Day-Royemans / A. Garcia-Hengel

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2004, réf. LSO-AO05434. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(028404.3//16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

---

**CLIVEDEN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R. C. Luxembourg B 61.486.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 mars 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2004.

*Pour CLIVEDEN S.A., Société Anonyme*

EXPERTA LUXEMBOURG, Société Anonyme

A. Garcia Hengel / S. Wallers

(028403.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

---

**NEROLI S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 54.700.

Le bilan au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 avril 2004, réf. LSO-AP01701, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Rochas

*Administrateur*

(029488.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2004.

---

**EASYBOX SPAIN LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>.  
R. C. Luxembourg B 75.708.

In the year two thousand and four, on the twenty-fourth of March.  
Before Us Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

The company (société en commandite par actions) EASYBOX S.C.A., with its registered office at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>,  
represented by Mr Paul Marx, docteur en droit, residing professionally at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed ne varietur by the notary and the proxy holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through his mandatory, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole actual partner of EASYBOX SPAIN LUXEMBOURG, S.à r.l., a private limited company (société à responsabilité limitée), having its registered office at L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, R.C.S. Luxembourg section B number 75.708, incorporated by deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing at Sanem (Luxembourg), on the 14th of April 2000, published in the Mémorial C number 639 of the 7th of September 2000, and whose articles of association have been modified by deed of the same notary Jean-Joseph Wagner on the 19th of November 2001, published in the Mémorial C number 531 of the 5th of April 2002,  
and that the appearing party has taken the following resolutions:

*First resolution*

The sole partner decides to amend the first paragraph of article 13 of the articles of association which will have henceforth the following wording:

«**Art. 13. Paragraph 1.** The Company's financial year begins on April 1st and ends on March 31st of the following year.»

*Second resolution*

The sole partner decides that as an exception, the accounting year which has begun on January 1st, 2003 has terminated on March 31st, 2003.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately six hundred and fifty euro.

Whereof, the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residence, the appearing person signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

**Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

La société en commandite par actions EASYBOX S.C.A., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>,

représentée par Monsieur Paul Marx, docteur en droit, ayant son domicile professionnel à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de EASYBOX SPAIN LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I<sup>er</sup>, R.C.S. Luxembourg section B numéro 75.708, constituée suivant acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg), en date du 14 avril 2000, publié au Mémorial C numéro 639 du 7 septembre 2000, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le même notaire Jean-Joseph Wagner en date du 19 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 531 du 5 avril 2002,

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'associée unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 13 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 13. 1<sup>er</sup> alinéa.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> avril et finit le 31 mars de l'année suivante.»

*Deuxième résolution*

L'associée unique décide qu'exceptionnellement, l'année sociale qui a commencé le 1<sup>er</sup> janvier 2003 s'est terminée le 31 mars 2003.

*Frais*

Tous les frais et honoraires incombant à la société en raison des présentes sont évalués à la somme de six cent cinquante euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Signé: P. Marx, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 avril 2004, vol. 526, fol. 46, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 avril 2004.

J. Seckler.

(028621.3/231/79) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

**OMNILABO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 100.059.

## STATUTS

L'an deux mille quatre, le dix-huit mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme de droit belge OMNILABO, ayant son siège social à B-2630 Aartselaar (Belgique), 77, Boomsesteenweg, Registre de Commerce d'Anvers numéro 334.128;

ici représentée par son administrateur-délégué, Monsieur Paul Aloy, Managing Director, demeurant à B-2018 Antwerpen (Belgique), 10, Sint-Thomasstraat, lequel peut valablement engager la société par sa seule signature en vertu de l'article 14 des statuts.

2.- Monsieur Paul Aloy, prénommé.

3.- Monsieur Edward De Beukelaer, administrateur de sociétés, demeurant à B-2920 Kalmthout (Belgique), 2, De Greef;

ici représenté par Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle restera annexée au présent acte.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège, Objet, Durée****Art. 1<sup>er</sup>. Forme, Dénomination**

1.1. Une société anonyme luxembourgeoise est régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et par les présents statuts.

1.2. La société adopte la dénomination OMNILABO LUXEMBOURG S.A.

**Art. 2. Siège social**

2.1. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg. Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

2.2. La société peut également par décision du conseil d'administration, créer, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, des filiales, agences ou succursales.

2.3. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert, conservera la nationalité luxembourgeoise. Pareille décision de transfert du siège social sera faite par le conseil d'administration.

**Art. 3. Objet**

3.1. La société a pour objet:

- la négociation, en tant que vendeuse, acheteuse ou bien intermédiaire, de matériel médical, photographique et scientifique ainsi que de toutes marchandises connexes, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays.

3.2. La société a en outre comme objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute

autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

3.3. La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

**Art. 4. Durée**

4.1. La société est constituée pour une durée illimitée.

4.2. La société peut être dissoute à tout moment par décision des actionnaires délibérant aux conditions requises pour une modification statutaire.

**Titre II.- Capital**

**Art. 5. Capital social.** Le capital social souscrit est fixé à EUR 31.000,- (trente et un mille euros), divisé en 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de EUR 31,- (trente et un euros) chacune.

**Art. 6. Modification du capital social**

6.1. Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décisions de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

6.2. La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

**Art. 7. Versements.** Les versements à effectuer sur les actions non entièrement libérées lors de leur souscription se feront aux époques et aux conditions que le conseil d'administration déterminera dans ces cas. Tout versement appelé s'impute à parts égales sur l'ensemble des actions qui ne sont pas entièrement libérées.

**Art. 8. Nature des actions.** Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

**Art. 9. Cession d'actions.** Il n'existe aucune restriction statutaire quant aux transactions ou aux cessions d'actions de la société.

**Titre III.- Administration, Direction, Surveillance**

**Art. 10. Conseil d'administration**

10.1. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

10.2. Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale annuelle pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

10.3. En cas de vacance du poste d'un administrateur nommé par l'assemblée générale pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires.

**Art. 11. Réunions du conseil d'administration**

11.1. Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président. Le premier président peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires. En cas d'empêchement du président, il sera remplacé par l'administrateur élu à cette fin parmi les membres présents à la réunion.

11.2. Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président ou de deux administrateurs.

11.3. Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée. Toute décision du conseil d'administration est prise à la majorité simple. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

11.4. Les administrateurs peuvent émettre leur vote par voie circulaire.

11.5. Ils peuvent émettre leur vote par lettre, télécopieur, télégramme ou télex, les trois derniers étant à confirmer par écrit.

11.6. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration sont signés par tous les membres présents aux séances.

11.7. Des extraits seront certifiés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

**Art. 12. Pouvoirs généraux du conseil d'administration.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus et exclusifs pour faire tous les actes d'administration et de gestion qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les présents statuts à l'assemblée générale.

**Art. 13. Délégation de pouvoirs**

13.1. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière des affaires de la société, entendue dans son sens le plus large, à des administrateurs ou à des tiers qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

13.2. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

13.3. Le premier administrateur-délégué peut être nommé par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 14. Représentation de la société.** Vis-à-vis des tiers, la société est en toutes circonstances représentée dans le cadre de son objet social par deux administrateurs ou par les délégués du conseil agissant dans les limites de leurs pouvoirs.

**Art. 15. Commissaire aux comptes**

15.1. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale.

15.2. La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### **Titre IV.- Assemblée générale**

##### **Art. 16. Pouvoirs de l'assemblée générale**

16.1. L'assemblée générale représente tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

16.2. Sauf dans les cas déterminés par la loi, les décisions sont prises à la majorité simple des voix émises.

**Art. 17. Endroit et date de l'assemblée générale ordinaire.** L'assemblée générale annuelle se réunit chaque année dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations le premier vendredi du mois de mai à 11.00 heures.

**Art. 18. Autres assemblées générales.** Le conseil d'administration ou le commissaire peut convoquer d'autres assemblées générales. Elles doivent être convoquées sur la demande d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 19. Votes.** Chaque action donne droit à une voix.

#### **Titre V.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

##### **Art. 20. Année sociale**

20.1. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

20.2. Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société, un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire, aux commissaires qui commenteront ces documents dans leur rapport.

##### **Art. 21. Répartition de bénéfices**

21.1. Chaque année cinq pour cent au moins des bénéfices nets sont prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

21.2. Après dotation à la réserve légale, l'assemblée générale décide de la répartition et de la distribution du solde des bénéfices nets.

21.3. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

#### **Titre VI.- Dissolution, Liquidation**

##### **Art. 22. Dissolution, Liquidation**

22.1. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

22.2. Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

#### **Titre VII.- Disposition générale**

**Art. 23. Disposition générale.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

##### *Dispositions transitoires*

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 31 décembre 2004. La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2005.

##### *Souscription et Libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les 1.000 (mille) actions comme suit:

1.- la société anonyme OMNILABO .....	998 actions
2.- Monsieur Paul Aloy .....	1 action
3.- Monsieur Edward De Beukelaer .....	1 action
Total: .....	1.000 actions

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de EUR 31.000,- (trente et un mille euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

##### *Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

##### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à mille six cents euros.

##### *Assemblée générale extraordinaire*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:



1.- L'adresse de la société est fixée au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour une durée de maximum six ans, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale annuelle de 2009:

a) La société anonyme de droit belge OMNILABO, ayant son siège social à B-2630 Aartselaar (Belgique), 77, Boomsesteenweg, Registre de Commerce d'Anvers numéro 334.128;

b) Monsieur Paul Aloy, Managing Director, né à Wilrijk (Belgique) le 29 mars 1952, demeurant à B-2018 Antwerpen (Belgique), 10, Sint-Thomasstraat;

c) Monsieur Edward De Beukelaer, administrateur de sociétés, demeurant à B-2920 Kalmthout (Belgique), 2, De Greef.

Monsieur Paul Aloy, prénommé, est nommé administrateur-délégué, lequel peut valablement engager la société par sa seule signature.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire pour la même période:

KPMG AUDIT S.C., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 31, Allée Scheffer.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: P. Aloy, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 26 mars 2004, vol. 143S, fol. 2, case 12. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 avril 2004.

J. Elvinger.

(029885.3/211/183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

**PEFALU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2715 Luxembourg, 19, rue Walram.

R. C. Luxembourg B 86.196.

*Beschlussprotokoll vom Mittwoch, dem 17. März 2004*

*Tagesordnung:*

1. Verlegung des Firmensitzes

*Beschluss*

1. In Übereinstimmung mit Artikel 2 der Statuten der Gesellschaft wird der Firmensitz der Gesellschaft PEFALU, S.à r.l. mit Wirkung vom 1. Mai 2004 von

2A, rue des Capucins, L-1313 Luxembourg

an die Adresse

19, rue Walram, L-2715 Luxembourg

verlegt.

A. Iskhakov

*Gérant*

Enregistré à Luxembourg, le 30 mars 2004, réf. LSO-AO06434. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029449.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2004.

**L'ALTAÏ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 72.650.

Faisant suite au changement de Commissaire aux comptes de la société.

Il résulte que le nouveau commissaire aux comptes de la société est

FIDUCIAIRE VINCENT LA MENDOLA, 50, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg, R.C.S. B 85.775.

En remplacement de

FIDUCIAIRE RENE MORIS ELIOLUX, 24, rue Léon Kauffman, L-1853 Luxembourg, R.C.S. B 55.475.

La FIDUCIAIRE VINCENT LA MENDOLA commencera son mandat le 15 mars 2004 et terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 15 mars 2004.

*Pour la société l'ALTAÏ S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2004, réf. LSO-AP01825. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029464.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2004.

**MELFLEUR INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 57.485.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2004, réf. LSO-AP00758, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 avril 2004.

Signature.

(028642.3/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

---

**MELFLEUR INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.  
R. C. Luxembourg B 57.485.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 27 février 2004*

Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- Monsieur Armand Haas, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg, président;

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 5 boulevard de la Foire, Luxembourg;

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 5, boulevard de la Foire, Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mars 2004.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2004, réf. LSO-AO00759. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(028640.3/534/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

---

**B.C.D. PARTNERS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.  
R. C. Luxembourg B 79.787.

Le bilan au 31 décembre 2002, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 13 avril 2004, réf. LSO-AP01711, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

EURO SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG)

Signature

(029534.3/636/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2004.

---

**ART PROPERTIES DIF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.  
R. C. Luxembourg B 83.540.

*Extrait du procès-verbal de la séance du Conseil d'administration du 25 mars 2004*

Le Conseil décide de coopter aux fonctions d'administrateur Monsieur Stéphane Liégeois, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en remplacement de Madame Nathalie Schmatz, démissionnaire, dont il terminera le mandat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Houssa

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2004, réf. LSO-AP01712. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029527.3/636/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2004.

---

**RISIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.  
R. C. Luxembourg B 99.969.

—  
**STATUTS**

L'an deux mille quatre, le dix-sept mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme ATLANTICA HOLDING, avec siège social à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires Le 2000, ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean-Marie Detourbet, manager, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

2.- La société anonyme ROLUA S.A., ayant son siège social à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date de ce jour,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué la société de droit de Gibraltar TUL INTERVEST LTD, ayant son siège social à Gibraltar, Suite 33, Victoria House, Main Street 26,

ici dûment représentée par Monsieur Jean-Nicolas Detourbet, employé privé, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formée une société anonyme sous la dénomination de RISIS S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège à l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet le négoce de produits agro-alimentaires, de pêche et de viande.

La société a encore pour objet la commercialisation, la distribution, l'achat, la vente, l'importation et/ou l'exportation de tous produits ou marchandises et toutes activités de commerce.

La société pourra en outre faire toutes opérations mobilières, immobilières et industrielles se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

**Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions aux conditions prévues par la loi.

**Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut dépasser six ans, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tout acte d'administration et de disposition qui rentre dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

#### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le conseil d'administration, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

#### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéficiaires**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale des actionnaires.

#### **Titre VII.- Dissolution - Liquidation**

**Art. 16.** La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties s'en réfèrent et s'en soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et de leurs lois modificatives.

##### *Dispositions transitoires*

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2004.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2005.

##### *Souscription et libération*

Les actions ont été souscrites et libérées comme suit:

1.- La société anonyme ATLANTICA HOLDING, prédésignée, quatre cents actions .....	400
2.- La société anonyme ROLUA S.A., prédésignée, six cents actions.....	600

Total: mille actions .....	1.000
----------------------------	-------

Les actions ont été entièrement libérées de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

##### *Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

##### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille trois cents euros.

##### *Réunion en assemblée générale extraordinaire*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarant se réunir à l'instant en assemblée générale extraordinaire, prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois est celui des commissaires à un:

2.- Sont nommés administrateurs de la société:

a) Monsieur Sébastien Ajavon, administrateur de sociétés, né à Cotonou (Bénin), le 19 janvier 1965, demeurant à Cotonou, 03 BP 0897 (Bénin);

b) La société anonyme ATLANTICA HOLDING, ayant son siège social à L-3378 Livange, Z.I. Centre d'Affaires «Le 2000», R.C.S. Luxembourg section B numéro 84.507;

c) La société anonyme ROLUA S.A., ayant son siège social à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer, non encore inscrite au R.C.S. Luxembourg.

3.- Est nommé commissaire aux comptes de la société:

Monsieur Pascal Bonnet, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 4 juillet 1964, demeurant professionnellement à L-1521 Luxembourg, 134, rue Adolphe Fischer.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire aux comptes expireront à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2009.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 10 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Sébastien Ajavon, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus de Nous, notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé. J.-N. Detourbet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 26 mars 2004, vol. 526, fol. 37, case 9. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 avril 2004.

J. Seckler.

(028659.3/231/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

### **OPPENHEIM PRUMERICA ASSET MANAGEMENT, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-2180 Luxemburg, 4, rue Jean Monnet.

H. R. Luxemburg B 28.878.

Im Jahre zweitausendvier, den dreiundzwanzigsten März.

Vor dem unterzeichnenden Notar Frank Baden, mit Amtssitz in Luxemburg.

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre der Gesellschaft OPPENHEIM PRUMERICA ASSET MANAGEMENT, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in L-2180 Luxemburg, 4, rue Jean Monnet, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Sektion B unter der Nummer 28.878, gegründet gemäss Urkunde vom 27. September 1988 des unterzeichnenden Notars, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 288 vom 28. Oktober 1988.

Die Versammlung wurde um 9.30 unter dem Vorsitz von Frau Julia Brauckmann, Angestellte, wohnhaft in Wincheringen (Bundesrepublik Deutschland) eröffnet.

Die Vorsitzende benennt zum Schriftführer Frau Sandra Schenk, Angestellte, wohnhaft in Arlon (Belgien).

Die Generalversammlung wählt zum Stimmenzähler Frau Thérèse Straus, Angestellte, wohnhaft in Hoscheid.

Der Versammlungsvorstand ist hiermit gebildet. Die Vorsitzende erklärt und ersucht den beurkundenden Notar die nachfolgenden Beschlüsse festzustellen:

I. Dass die Tagesordnung für die Generalversammlung wie folgt lautet:

#### *Tagesordnung*

1. Erhöhung des Gesellschaftskapitals um dieses von fünfhunderttausend Euro (500.000,- EUR) auf eine Million Euro (1.000.000,- EUR) zu bringen durch Zuführung von fünfhunderttausend Euro (500.000,- EUR) aus der freien Rücklage der Gesellschaft und Ausgabe von fünfhundert (500) Gesellschaftsanteilen mit einem Nennwert von je tausend Euro (1.000,- EUR).

2. Zeichnung durch die Gesellschafter im Verhältnis ihrer bisher gehaltenen Gesellschaftsanteile.

3. Änderung von Artikel 5 der Satzung der Gesellschaft, der künftig folgenden Wortlaut tragen wird:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf eine Million Euro (1.000.000,- EUR) und ist in tausend (1.000) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je tausend Euro (1.000,- EUR) eingeteilt.»

4. Sonstiges.

II. Die anwesenden oder vertretenen Aktionäre sowie die Anzahl ihrer Aktien sind in einer Anwesenheitsliste eingetragen; diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Aktionären, den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionäre und dem Versammlungsvorstand unterzeichnet und bleibt gegenwärtiger Urkunde beigefügt um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Vollmachten der vertretenen Aktionäre werden nach ne varietur Unterzeichnung durch die Erschienenen ebenfalls gegenwärtiger Urkunde beigefügt.

III. Sämtliche Aktien der Gesellschaft sind auf gegenwärtiger Versammlung anwesend oder vertreten; die anwesenden oder vertretenen Aktionäre bekennen sich als ordnungsgemäss einberufen und erklären vorweg Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, so daß auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden konnte.

IV. Die gegenwärtige Generalversammlung, die sämtliche Aktien der Gesellschaft vertritt, wurde ordnungsgemäss einberufen und kann in rechtsgültiger Weise über die Tagesordnung beraten.

Nach Beratung faßt die Generalversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

*Erster Beschluss*

Die Versammlung beschließt das Gesellschaftskapital von fünfhunderttausend Euro (EUR 500.000,-) auf eine Million Euro (EUR 1.000.000,-) zu erhöhen, durch die Schaffung von fünfhundert (500) Gesellschaftsanteilen mit einem Nennwert von je eintausend Euro (EUR 1.000,-).

*Zweiter Beschluss*

Die neuen Anteile werden durch die Gesellschafter im Verhältnis zu ihren bisher gehaltenen Gesellschaftsanteilen gezeichnet, und zwar:

- zeichnet die Gesellschaft PGLH OF DELAWARE, INC. 250 Anteile;
- zeichnet die Gesellschaft SAL. OPPENHEIM INTERNATIONAL S.A. 250 Anteile.

Die fünfhundert (500) gezeichneten Anteile sind voll eingezahlt durch die Zuführung von fünfhunderttausend Euro (EUR 500.000,-) aus der freien Rücklage der Gesellschaft.

Dem Notar wurde der Nachweis über das Bestehen einer solchen freien Rücklage durch die Gesellschaftskonten zum 31. Dezember 2003 nachgewiesen, wovon eine Abschrift dieser Urkunde beigefügt bleibt.

*Dritter Beschluss*

Als Folge dieser Kapitalerhöhung wird der Artikel 5 der Satzung abgeändert, um wie folgt zu lauten:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf eine Million Euro (1.000.000,- EUR) und ist in tausend (1.000) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je tausend Euro (1.000,- EUR) eingeteilt.»

*Abschätzung der Kosten*

Der Betrag der Kosten für die die Gesellschaft aufgrund dieser Kapitalerhöhung aufzukommen hat, beläuft sich auf ungefähr 2.000,- EUR.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Generalversammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, in der Kanzlei des unterzeichnenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der Englisch spricht und versteht, stellt hiermit fest, daß auf Ersuchen der vorgenannten Parteien, diese Urkunde von einer Übersetzung in englischer Sprache gefolgt ist. Im Falle von Abweichungen zwischen dem deutschen und dem englischen Text, ist die deutsche Fassung maßgebend.

Nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, hat der Vorstand und der Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

**Folgt die Übersetzung ins Englische:**

In the year two thousand and four, on the twenty-third day of March.

Before us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of OPPENHEIM PRUMERICA ASSET MANAGEMENT, S.à r.l., a limited liability company, having its registered office at L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number 28.878, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary of the 27 September 1988, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations number 288 of the 28 October 1988.

The meeting is opened at 9.30 a.m. with Miss Julia Brauckann, employee, residing in Wincheringen (Germany); who appointed as secretary Miss Sandra Schenk, employee, residing in Arlon (Belgium).

The meeting elected as scrutineer Miss Thérèse Straus, employee, residing in Hoscheid.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. That the agenda of the meeting is the following:

*Agenda*

1. Increase of the Company's share capital in order to raise it from five hundred thousand euros (EUR 500,000.-) to one million euros (EUR 1,000,000.-) by allocating five hundred thousand euros (EUR 500,000.-) of the Company's free reserve and issuing five hundred (500) shares, each with a nominal value of one thousand euros (EUR 1,000.-).

2. Subscription by the shareholders in proportion to their previous holding.

3. Change of Article 5 of the Articles of Association of the Company which will have the following wording in the future:

«**Art. 5.** The Company's share capital is one million euros (EUR 1,000,000.-) and is split into one thousand (1,000) shares, each with a nominal value of one thousand euros (EUR 1,000.-).»

4. Any other business.

II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to increase the share capital from five hundred thousand euros (EUR 500,000.-) to one million Euros (EUR 1,000,000.-) by the issue of five hundred (500) shares with a nominal value of one thousand euros (EUR 1,000.-) each.

*Second resolution*

The new shares are subscribed by the shareholders in proportion to their shareholding, i. e.:

- the company PGLH OF DELAWARE, INC. subscribes to 250 shares;
- the company SAL. OPPENHEIM INTERNATIONAL S.A. subscribes to 250 shares.

The five hundred (500) shares so subscribed are fully paid up by the allocation of an amount of five hundred thousand euros (EUR 500,000.-) out of the free reserve of the Company to the share capital.

The existence of such a free reserve has been proved to the notary by the annual accounts as at 31 December 2003, a copy of which remains annexed to this deed.

*Third resolution*

As a consequence of such increase of capital, article 5 of the Articles is amended and now reads as follows:

«**Art. 5.** The Company's share capital is one million euros (EUR 1,000,000.-) and is split into one thousand (1,000) shares, each with a nominal value of one thousand euros (EUR 1,000.-).»

*Estimation of costs*

The costs which the Company incurs by reason of the present increase of capital are estimated at 2,000.- EUR.

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg in the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in German, followed by an English version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the German and the English texts, the German version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the board signed together with the notary the present deed.

Signed: J. Brauckmann, M.-T. Straus, S. Schenk, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 25 mars 2004, vol. 20CS, fol. 61, case 4.— Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Für gleichlautende Ausfertigung der Gesellschaft auf Anfrage ausgehändigt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 30. März 2004.

F. Baden.

(029765.3/200/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

**OPPENHEIM PRUMERICA ASSET MANAGEMENT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 28.878.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(029766.3/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

**thedimmers JUNGLINSTER S.C.I., Société Civile Immobilière.**

Siège social: L-6113 Junglinster, 30, rue des Cerises.

R. C. Luxembourg E 295.

STATUTS

L'an deux mille quatre, le trente et un mars.

Entre les soussignés:

1.- Monsieur Denis Dimmer, fonctionnaire en retraite, né à Heffingen, le 15 avril 1939, demeurant à L-6113 Junglinster, 30, rue des Cerises;

2.- Monsieur Gilles Dimmer, employé privé, né à Luxembourg, le 15 juin 1964, demeurant à L-6136 Junglinster, 22, rue de la Montagne;

3.- Madame Martine Dimmer, épouse Chelius, fonctionnaire de l'Etat, née le 13 juillet 1970, demeurant à L-6183 Gonderange, 14, rue d'Ernster;

a été constituée une société civile immobilière avec les statuts suivants:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société civile régie par la loi de 1915 sur les sociétés commerciales et civiles, telle qu'elle a été modifiée par les lois subséquents et par les articles 1832 et suivants du code civil.

**Art. 2.** La société a pour objet l'acquisition, la construction, la vente et la gestion d'un ou de plusieurs immeubles à l'exclusion de toute activité commerciale.

**Art. 3.** La dénomination de la société est thedimmers JUNGLINSTER S.C.I.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Junglinster.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché sur une décision de l'assemblée générale.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée. Elle pourra être dissoute par décision de la majorité des associés représentant les deux tiers du capital social.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de mille cinq cents euros (1.500,- EUR), divisé en cent cinquante (150) parts de 10 euros (10,- EUR) chacune.

En raison de leurs apports, il est attribué:

1.- à Monsieur Denis Dimmer, fonctionnaire en retraite, né à Heffingen, le 15 avril 1939, demeurant à: L-6113 Junglinster, 30, rue des Cerises, cinquante parts. . . . .	50
2.- à Monsieur Gilles Dimmer, employé privé, né à Luxembourg, le 15 juin 1964, demeurant à: L-6136 Junglinster, 22, rue de la Montagne, cinquante parts . . . . .	50
3.- à Madame Martine Dimmer, fonctionnaire de l'Etat, née à Luxembourg, le 13 juillet 1970, demeurant à: L-6183 Gonderange, 14, rue d'Ernster, cinquante parts . . . . .	50
Total: cent cinquante parts. . . . .	150

La mise des associés ne pourra être augmentée que de leur accord unanime. L'intégralité de l'apport devra être libérée sur demande du gérant ou des associés. Les intérêts courent à partir de la date de l'appel des fonds ou apports.

**Art. 7.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles sont incessibles entre vifs ou pour cause de mort à des tiers non associés sans l'accord des associés représentant deux tiers du capital en cas de cession entre vifs respectivement sans l'accord unanime de tous les associés restants en cas de cession pour cause de mort.

En cas de transfert par l'un des associés de ses parts sociales les autres bénéficieront d'un droit de préemption sur ces parts, à un prix agréé entre associés et fixé à l'unanimité d'année en année lors de l'assemblée générale statuant sur le bilan et le résultat de chaque exercice. Le droit de préemption s'exercera par chaque associé proportionnellement à sa participation au capital social. En cas de renonciation d'un associé à ce droit de préemption, sa part profitera aux autres associés dans la mesure de leur quote-part dans le capital restant.

**Art. 8.** Le décès ou la déconfiture de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la société. Si les associés survivants n'exercent pas leur droit de préemption en totalité, la société continuera entre les associés et les héritiers de l'associé décédé. Toutefois les héritiers de cet associé devront, sous peine d'être exclus de la gestion et des bénéfices jusqu'à régularisation, désigner dans les quatre mois du décès l'un d'eux ou un tiers qui les représentera dans tous les actes intéressant la société.

**Art. 9.** La société est administrée par un gérant nommé et révocable à l'unanimité de tous les associés.

**Art. 10.** Le gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour compte de la société.

La société se trouve valablement engagée à l'égard des tiers par la signature individuelle du gérant tant pour les actes d'administration que de disposition.

**Art. 11.** Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. En cas de distribution de bénéfices, les bénéfices sont répartis entre les associés en proportion de leurs parts sociales.

**Art. 12.** Les engagements des associés à l'égard des tiers sont fixés conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du code civil. Les pertes et dettes de la société sont supportées par les associés en proportion du nombre de leurs parts dans la société.

**Art. 13.** L'assemblée des associés se réunit aussi souvent que les intérêts de la société l'exigent sur convocation du gérant ou sur convocation d'un des associés. Une assemblée générale statuaire aura lieu obligatoirement au cours du premier trimestre de chaque année pour délibérer du bilan et du résultat de l'année écoulée et pour fixer la valeur des parts conformément à l'article 7. Les convocations doivent contenir l'ordre du jour de l'assemblée.

L'assemblée statue valablement sur tous les points de l'ordre du jour et ses décisions sont prises à la simple majorité des voix des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Toutefois les modifications aux statuts doivent être décidées à l'unanimité des associés.

**Art. 14.** En cas de dissolution, la liquidation sera faite par le gérant ou par les associés selon le cas, à moins que l'assemblée n'en décide autrement.

#### *Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les décisions suivantes:

1.- Est nommé aux fonctions de gérant:

- Monsieur Denis Dimmer, préqualifié.

2.- Le siège social est établi à L-6113 Junglinster, 30, rue des Cerises.

Fait en autant d'exemplaires que de parties à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Signé: D. Dimmer, G. Dimmer, M. Dimmer.



Enregistré à Grevenmacher, le 1<sup>er</sup> avril 2004, vol. 170, fol. 79, case 3.– Reçu 15 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 avril 2004.

J. Seckler.

(028711.3/231/81) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

**AXA EQUITIES, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1330 Luxembourg, 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 32.224.

*Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 30 mars 2004 à 13.30 heures*

- L'Assemblée décide, sur proposition du Conseil d'Administration, de reporter le résultat de l'exercice et de ne pas distribuer de dividende.

- L'Assemblée approuve sur proposition du Conseil d'Administration, le renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Nicholas Andrew Lumsden, Monsieur Christian Rabeau et de Monsieur Jean-Pierre Hellebuyck. Leur mandat, d'une durée d'un an, se terminant à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2004.

- L'Assemblée approuve, sur proposition du Conseil d'Administration, le renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises, PricewaterhouseCoopers, S.à r.l., pour une durée d'un an se terminant à la date de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2004.

*Au nom de AXA EQUITIES SICAV  
CITIBANK INTERNATIONAL plc  
(LUXEMBOURG BRANCH)  
L. Kreicher*

*Funds Corporate Services Manager*

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2004, réf. LSO-AP00040. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029460.3/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2004.

**NEW INDUSTRIAL CLEANING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-6581 Rosport, 25, rue du Barrage.

R. C. Luxembourg B 86.439.

L'an deux mille quatre, le vingt-quatre mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NEW INDUSTRIAL CLEANING S.A., ayant son siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, (R.C.S. Luxembourg section B numéro 86.439), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 25 février 2002, publié au Mémorial C numéro 910 du 14 juin 2002,

et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 29 juillet 2003, publié au Mémorial C numéro 943 du 12 septembre 2003,

ayant un capital social fixé à trente-trois mille euros (33.000,- EUR), divisé en trois mille trois cents (3.300) actions de dix euros (10,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gianni Ruggiero, employé privé, demeurant à Rosport.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

1.- Transfert du siège social de L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, à L-6581 Rosport, 25, rue du Barrage.

2.- Modification afférente du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

3.- Nominations statutaires.

4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social statutaire de L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, à L-6581 Rosport, 25, rue du Barrage, et de modifier en conséquence le deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>. 2<sup>ème</sup> alinéa.** Le siège social est établi à Rosport.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée révoque la société anonyme VERICOM S.A., ayant son siège social à L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois, comme commissaire aux comptes.

*Troisième résolution*

L'assemblée nomme la société civile FIDUCIAIRE D'ORGANISATION, DE REVISION ET D'INFORMATIQUE DE GESTION, en abrégé FORIG, avec siège social L-1219 Luxembourg, 11, rue Beaumont, comme nouveau commissaire aux comptes de la société.

Le mandat du commissaire aux comptes ainsi nommé prend fin avec les mandats des administrateurs en fonction à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, C. Dostert, G. Ruggiero, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 7 avril 2004, vol. 526, fol. 50, case 6.– Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 avril 2004.

*J. Seckler.*

(028638.3/231/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

**NRGenerating LUXEMBOURG (No.1), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 77.333.

In the year two thousand and three, on the thirty-first day of December.

Before us Maître Joseph Elvinger, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

NRGenerating INTERNATIONAL B.V., a company incorporated and existing under the laws of The Netherlands, having its registered office in Amsterdam and its principal place of business at Anthony Fokkerweg 1, 1059 CM Amsterdam, The Netherlands,

here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist at L-1450 Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal on December 2003.

The said proxy, signed ne varietur by the appearer and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole associate of NRGenerating LUXEMBOURG (No. 1), S.à r.l., a company incorporated and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, on August 8, 2000, published in the Mémorial C, number 44 of January 23, 2001.

The articles of incorporation of said company have been last amended by a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, on December 20, 2001, published in the Mémorial C, number 813 of May 29th, 2002.

The appearing party, representing the whole corporate capital, then adopted the following resolutions:

*First resolution*

It is decided to increase the share capital from one hundred ten million five hundred eighty-four thousand one hundred and ten Australian Dollars (AUD 110,584,110.-) to one hundred ninety-seven million four hundred seventy-one thousand six hundred and ten Australian Dollars (AUD 197,471,610.-), by the issue of one million two hundred forty-one thousand two hundred and fifty (1,241,250) ordinary shares having a par value of seventy Australian Dollars (AUD 70.-) each.

The new shares have been subscribed by NRGenerating INTERNATIONAL B.V., prequalified, at a total price of five hundred and seventeen million Australian Dollars (AUD 517,000,000.-).

The total contribution of five hundred and seventeen million Australian Dollars (AUD 517,000,000.-) consists in eighty-six million eight hundred eighty-seven thousand five hundred Australian Dollars (AUD 86,887,500.-) allocated to the capital and four hundred thirty million one hundred twelve thousand five hundred Australian Dollars (AUD 430,112,500.-) allocated to the issue premium.

The shares so subscribed have been paid up by a contribution in kind consisting of two (2) shares of NRGenerating II (GIBRALTAR), a company duly formed and existing under the laws of Gibraltar, and having its registered office at Watergardens 4, Suite 3, P.O. Box 642, Gibraltar, («Gibco II»).

The proof of the existence and of the value of the contribution in kind has been given to the undersigned notary by a copy of the Certificate of Incorporation and Memorandum of Association of Gibco II and a Statement of Value, as at December 17th, 2003, that has been duly signed by the director of the Company.

NRGenerating II (GIBRALTAR) is a capital company subject to an tax duty of 0.5% on the amount of any raising of capital pursuant to articles 91(1) of the Gibraltar Stamp Duty Ordinance, being in the scope of the European Council Directive of 17 July 1969 concerning indirect taxes on the raising of capital (69/335/EEC), considered as a capital company even by the Gibraltar law as by the Luxembourg law, inscribed at the Gibraltar companies register at Copenhagen under number 77.130.

Then, the contribution in kind resulting in 100% of the shares of a company having its registered office in an European Union Member State and concerned by the relevant European Council Directive, all the conditions as set forth by article 4-2 of the Law of December 29, 1971, as amended, are met in order to exempt the above contribution from the capital contribution duty.

#### *Second resolution*

As a consequence of such capital increase, the first paragraph of Article 5 of the articles of incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 5.** The Company's share capital is fixed at one hundred ninety-seven million four hundred seventy-one thousand-six hundred and ten Australian Dollars (AUD 197,471,610.-), represented by two million eight hundred twenty-one thousand twenty-one (2,821,021) ordinary shares with a par value of seventy Australian Dollars (AUD 70.-) each and two (2) preference shares with a par value of seventy Australian Dollars (AUD 70.-) each.»

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a German version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the German text, the English version will prevail.

#### **Folgt die Deutsche Übersetzung des vorstehenden Textes:**

Im Jahre zweitausendunddrei, den einunddreißigsten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Joseph Elvinger, mit Amtssitz in Luxemburg.

Ist erschienen:

NRGenerating INTERNATIONAL B.V., eine Gesellschaft mit begrenzter Haftung, nach dem Recht der Niederlande und mit Gesellschaftssitz in Anthony Fokkerweg 1, 1059 CM Amsterdam, Niederlande,

hier vertreten durch Herrn Patrick van Hees, Jurist zu L-1450 Luxemburg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, ausgestellt am Dezember 2003.

Die Vollmacht wird nach Unterzeichnung ne varietur durch den Bevollmächtigten und den beurkundenden Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienene ist Alleingesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung NRGenerating LUXEMBOURG (No.1), S.à r.l., eine Gesellschaft nach dem Recht von Luxemburg, mit Gesellschaftssitz in 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxemburg, gegründet gemäß Urkunde aufgenommen durch den Notar Maître Jean-Joseph Wagner am 8. August 2000, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 44 am 23. Januar 2001.

Die Satzung der genannten Gesellschaft wurde letztlich abgeändert durch Urkunde aufgenommen durch den Notar Maître Jean-Joseph Wagner am 20. Dezember 2001, im Mémorial C Nummer 813 am 29. Mai 2002 veröffentlicht.

Die Erschienene, das gesamte Gesellschaftskapital vertretend, hat folgende Beschlüsse getroffen:

#### *Erster Beschluss*

Das Gesellschaftskapital von einhundertzehn Millionen fünfhundertvierundachtzigtausendeinhundertzehn Australische Dollar (AUD 110.584.110.-) auf einhundertsiebenundneunzig Millionen vierhunderteinundsiebzigtausendsechshundertzehn (AUD 197.471.610.-) zu erhöhen, durch Ausgabe von einer Million zweihunderteinundvierzigtausendzweihundertfünfzig (1.241.250) Stammanteile mit einem Nennwert von siebenzig Australischen Dollar (AUD 70,-) jeder.

Die neue Anteile wurden gezeichnet von NRG INTERNATIONAL Inc., vorgenannt, zu einem Gesamtpreis von fünfhundertsiebzehn Millionen Australischen Dollar (AUD 517.000.000.-).

Die Gesamteinlage von fünfhundertsiebzehn Millionen Australischen Dollar (AUD 517.000.000.-) besteht aus sechsundachtzig Millionen achthundertsiebenundachtzigtausendfünfhundert Australischen Dollar (AUD 86,887,500.-) die dem Gesellschaftskapital zugeführt werden und aus vierhundertdreißig Millionen einhundertzwölftausendfünfhundert Australischen Dollar (AUD 430.112.500.-) die der Ausgabeprämie zugeführt werden.

Die so gezeichneten Stammanteile wurden eingezahlt durch Sacheinlage von zwei (2) Aktien von NRGenerating II (GIBRALTAR), einer Gesellschaft nach dem Recht von Gibraltar, mit Gesellschaftssitz in Watergardens 4, Suite 3, P.O. Box 642, Gibraltar, («Gibco IP»).

Der Beweis der Existenz und des Wertes der eingebrachten Sacheinlage wurde dem unterzeichnenden Notar durch eine Kopie der Eintragungsbescheinigung und Statuten von Gibco II und eine Wertbescheinigung so wie am 17. Dezember 2003 vom Direktor von Gibco II unterzeichnet, erbracht.

NRGenerating II (GIBRALTAR) est une société de capitaux soumise à un droit d'apport de 0,5% sur son capital conformément à l'article 91(1) du «Gibraltar Stamp Duty Ordinance», et entrant dans le champ d'application de la Directive 6913351CEE du Conseil du 17 juillet 1969, concernant les impôts indirects frappant les rassemblements de capitaux, considérée comme telle tant par les lois de Gibraltar que par la loi luxembourgeoise, inscrite au registre des sociétés à Gibraltar sous le numéro 77.130.

Da die Sacheinlage verursacht dass 100% der Aktien einer Gesellschaft die ihren Gesellschaftssitz in einem Europäischen Mitgliedsstaat hat, vom Gesellschaft gehalten wird, sind gemäß Artikel 4-2 des Gesetzes vom 29. Dezember 1971, einschließlich nachfolgender Änderungen, sämtliche Bedingungen erfüllt, um die vorgenannten Einlagen von der Gesellschaftssteuer zu befreien.

#### Zweiter Beschluss

Als Folge der Kapitalerhöhung, den ersten Absatz von Artikel 5 der Gesellschaftssatzung umzuändern um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt einhundertsevenundneunzig Millionen vierhunderteinundsiebzigtausendsechshundertzehn (AUD 197.471.610,-) eingeteilt in zwei Millionen achthunderteinundzwanzigtausendeinundzwanzig (2.821.021) Stammanteile mit einem Nennwert von siebzig Australischen Dollar (AUD 70,-) jeder, und zwei (2) Vorzugsanteile mit einem Nennwert von siebzig Australischen Dollar (AUD 70,-) jeder.»

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Der amtierende Notar, der englischen Sprache kundig, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der Erschienenen, diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache und im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, die englische Fassung maßgebend ist.

Gezeichnet: P. Van Hees, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2004, vol. 20CS, fol. 14, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 janvier 2004.

J. Elvinger.

(029186.3/211/120) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2004.

### **HEMMEN SPORT, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-5331 Moutfort, 29, route de Remich.

H. R. Luxemburg B 16.322.

#### AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendvier, den sechsten April.

Vor dem unterzeichneten Notar Léon Thomas genannt Tom Metzler, Notar im Amtssitz zu Luxemburg-Bonneweg.

Sind erschienen:

- 1) Frau Lili Klein, Rentnerin, Witwe von Herrn Armand Hemmen, wohnhaft in L-5331 Moutfort, 31, route de Remich;
- 2) Herr Armand Arendt, Rentner, wohnhaft in L-5331 Moutfort, 31, route de Remich.

Welche Komparenten, den amtierenden Notar ersuchten ihre Erklärungen folgendermassen zu beurkunden:

I.- Die Komparenten sind die alleinigen Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung HEMMEN SPORT, S.à r.l., mit Sitz in L-5331 Moutfort, 29, route de Remich, gegründet zufolge Urkunde aufgenommen durch Maître Constant Knepper, damals Notar mit Amtssitz in Remich, am 21. November 1978, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 43 vom 24. Februar 1979. Die Satzungen der Gesellschaft wurden mehrmals abgeändert und zum letzten Mal zufolge von Beschlüssen, betreffend die Umwandlung des Gesellschaftskapitals in Euro sowie eine Erhöhung des Gesellschaftskapitals, getroffen in einer Versammlung der Gesellschafter am 31. Dezember 2001, von welcher das Protokoll im Mémorial C Nummer 1100 vom 18. Juli 2002 veröffentlicht wurde.

Die Gesellschaft ist eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter Nummer B 16.322.

II.- Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendvierhundert Euro (EUR 12.400,-) eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile von je vierundzwanzig Euro und achtzig Cent (EUR 24,80).

Die Gesellschaftsanteile gehören den Gesellschaftern zu, wie folgt:

- |  |     |
|--|-----|
| 1) Frau Lili Klein, vorbenannt, zweihundertfünfzig Anteile . . . . .     | 250 |
| 2) Herrn Armand Arendt, vorbenannt, zweihundertfünfzig Anteile . . . . . | 250 |

Total: fünfhundert Anteile . . . . .	500
--------------------------------------	-----

III.- Die Gesellschafter, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, erklären dass die Gesellschaft keine Aktivität mehr ausübt, und sie beschliessen die Gesellschaft mit sofortiger Wirkung aufzulösen.

Die Gesellschafter handelnd in ihrer Eigenschaft als Liquidatoren der Gesellschaft, erklären, dass die Liquidation der Gesellschaft den Rechten aller Interessenten gemäss stattgefunden hat und verpflichten sich sämtliche noch eventuell geschuldeten Passiva der Gesellschaft zu übernehmen.

Der Zedent und der Zessionar erklären dass sie die wirtschaftlichen Empfänger der vorerwähnten Transaktion sind.

IV.- Entlastung wird Frau Lili Klein, vorbenannt, für die Ausübung ihres Mandates als alleinige Geschäftsführerin, erteilt.

V.- Die Bücher und Dokumente der Gesellschaft werden während der gesetzlich vorgeschriebenen Frist von fünf Jahren am Wohnsitz der Gesellschafter in L-5331 Moutfort, 31, route de Remich aufbewahrt.

VI.- Die Kosten und Honorare gegenwärtiger Urkunde fallen den Gesellschaftern zur Last.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg-Bonneweg, in der Amtsstube.

Und nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehenden in einer ihnen kundigen Sprache an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit Uns Notar unterschrieben.

Gezeichnet: L. Klein, A. Arendt, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2004, vol. 143S, fol. 19, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Für gleichlautende Abschrift auf stempelfreies Papier dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Luxemburg-Bonneweg, den 13. April 2004.

T. Metzler.

(029731.3/22/48) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

**AKAM REAL ESTATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 22.127.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille quatre, le vingt-cinq mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach (Luxembourg),

agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société de droit néerlandais TAG INTERNATIONAL NV, ayant son siège social à Strawinskylaan 1725, Amsterdam (Pays-Bas), inscrite au Registre des Sociétés sous le numéro 1450,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société à responsabilité limitée AKAM REAL ESTATE, S.à r.l., ayant son siège social à L-2249 Luxembourg, 25c, boulevard Royal, R.C.S. Luxembourg section B numéro 22.127, a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 octobre 1984, publié au Mémorial C numéro 328 du 4 décembre 1984, et dont les statuts ont été modifiés:

- suivant acte reçu par le même notaire Paul Frieders en date du 13 janvier 1988, publié au Mémorial C numéro 97 du 12 avril 1988;

- suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 26 octobre 1993, publié au Mémorial C numéro 606 du 23 décembre 1993;

- suivant acte reçu par le même notaire Edmond Schroeder en date du 3 octobre 1995, publié au Mémorial C numéro 624 du 7 décembre 1995.

II.- Que le capital social de la société à responsabilité limitée AKAM REAL ESTATE, S.à r.l., prédésignée, s'élève actuellement à deux cent quarante-neuf mille cinq cent soixante-dix-neuf euros douze cents (249.579,12 EUR), représenté par cinq cent cinquante (550) parts sociales sans désignation de valeur nominale, suivant conversion du capital en euros décidée par l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société en date du 21 juillet 1999, dont un extrait a été publié au Mémorial C numéro 1387 du 25 septembre 2002.

III.- Qu'en vertu d'une cession de parts sous seing privé du 23 mars 2004 Monsieur Mansour Ojeh, administrateur de sociétés, demeurant à CH-1245 Collonge-Bellerive, Genève, Chemin Botterel 5 (Suisse), a cédé ses vingt-sept (27) parts sociales dans la prédite société à responsabilité limitée AKAM REAL ESTATE, S.à r.l., à la société de droit néerlandais TAG INTERNATIONAL NV, prédésignée.

IV.- Que sa mandante est donc devenue propriétaire de toutes les parts sociales de la susdite société AKAM REAL ESTATE, S.à r.l. et qu'en tant qu'associé unique elle déclare expressément procéder à la dissolution de la susdite société par la reprise de l'intégralité de l'actif et du passif de la société.

V.- Que tout l'actif et le passif de la société dissoute seront transmis à l'associé unique.

VI.- Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société dissoute pour l'exécution de son mandat.

VII.- Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des parts sociales de la société dissoute.

VIII.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte, évalués à mille sept cents euros, sont à charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 avril 2004, vol. 526, fol. 47, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 avril 2004.

J. Seckler.

(028628.3/231/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

**CARAT INVESTMENTS HOLDING S.A., Société Anonyme,  
(anc. TANTUM S.A. HOLDING).**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis.

R. C. Luxembourg B 89.011.

L'an deux mille quatre, le vingt-six mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TANTUM S.A. HOLDING, ayant son siège social à L-1628 Luxembourg, 27, rue des Glacis, (R.C. Luxembourg section B numéro 89.011), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 30 août 2002, publié au Mémorial C numéro 1559 du 30 octobre 2002,

ayant un capital social fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), divisé en trois cent dix (310) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Thierry Nowankiewicz, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sonia Kondrat, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Raphaël Bath, fiscaliste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Le président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- 1.- Changement de la dénomination sociale en CARAT INVESTMENTS HOLDING S.A.
- 2.- Modification afférente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.
- 3.- Nominations statutaires.
- 4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de changer la dénomination sociale en CARAT INVESTMENTS HOLDING S.A. et de modifier en conséquence l'article premier (1<sup>er</sup>) des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de CARAT INVESTMENTS HOLDING S.A.»

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide d'augmenter le nombre des administrateurs de trois (3) à quatre (4) et de nommer Monsieur Filippo Guidantoni, employé privé, né à Florence, (Italie), le 5 mars 1974, demeurant à I-20149 Milan, Via Faruffini, 15, (Italie), comme nouvel administrateur de la société.

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2008.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: T. Nowankiewicz, S. Kondrat, R. Bath, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 5 avril 2004, vol. 526, fol. 47, case 10.— Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 avril 2004.

J. Seckler.

(028637.3/231/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 avril 2004.

**BLACK & DECKER LIMITED, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 65.000,- EUR.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R. C. Luxembourg B 93.562.

*Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique de la société en date du 29 décembre 2003*

L'actionnaire unique de la Société a décidé de nommer avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2004 Monsieur Michael J. Allan, Vice President, demeurant au 3 Gregoria Court, Baltimore, Maryland 21212, Etat-Unis d'Amérique, comme gérant de la Société pour une durée indéterminée.

Il résulte de cette nomination que le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- M. Dennis S. Adams;
- M. Charles E. Fenton;
- M. Michael D. Mangan;
- M. Paul F. McBride;
- M. Mark M. Rothleitner;
- M. Marc Feider; et
- M. Michael J. Allan

Pour extrait et publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 13 avril 2004, réf. LSO-AP01732. — Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(029472.3/253/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2004.

**PROMOPLAN EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 99.249.

L'an deux mille quatre, le douze mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg; agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme PROMOPLAN EUROPE S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 15, boulevard Prince Henri, inscrite le 3 mars 2004 au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 99.249;

en vertu d'un pouvoir à elle conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 12 mars 2004; un extrait du procès-verbal de la dite réunion, après avoir été signé ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte avec lequel il sera formalisé.

Laquelle comparante, agissant ès-dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

I.- Que la société anonyme PROMOPLAN EUROPE S.A., a été constituée suivant acte reçu en date du 12 février 2004, en voie de publication au Mémorial, Recueil C, avec un capital social de EUR 1.200.000,- (un million deux cent mille euros), représenté par 120.000 (cent-vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, libéré à concurrence de 25%, soit EUR 300.000,- (trois cent mille euros).

II.- Que le conseil d'administration, en sa réunion du 12 mars 2004, a constaté que les actionnaires ont payé entre-temps un montant de EUR 900.000,- (neuf cent mille euros) sur la valeur nominale, de sorte que le capital de EUR 1.200.000,- (un million deux cent mille euros) est actuellement libéré à concurrence de 100% (cent pour cent), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par une attestation bancaire.

III.- Que, suite à la libération prémentionnée, l'article cinq des statuts sera modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le montant du capital souscrit est de EUR 1.200.000,- (un million deux cent mille euros), représenté par 120.000 (cent vingt mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10,- (dix euros) chacune, entièrement libérées, qui au choix de l'actionnaire seront nominatives ou au porteur, sauf disposition contraire de la loi.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions».

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mars 2004, vol. 142S, fol. 98, case 12.– Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mars 2004.

J. Elvinger.

(029785.3/211/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

---

**PROMOPLAN EUROPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 15, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 99.249.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg en date du 15 avril 2004.

Signature.

(029788.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 avril 2004.

---

**SITI S.A., SOCIETE IMMOBILIERE DE TRANSACTION ET D'INVESTISSEMENT , Société Anonyme.**

Siège social: L-8077 Bertrange, 206, rue de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 80.152.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 1<sup>er</sup> mars 2004 que:

- Nomination d'un Directeur des éditions:

Les membres du conseil ont décidé à l'unanimité de nommer en tant que Directeur des éditions de la société:

Monsieur Marc Gerard, né à Epinal, le 17 mars 1950, demeurant 6, rue Félix Savart, F-57070 Metz (France)

- Aménagement des pouvoirs de signature:

Le conseil décide à l'unanimité que, pour les activités d'édition d'imprimés et d'agence de publicité, la société sera valablement engagée par les signatures conjointes de l'administrateur délégué, Monsieur Kevin Acremann, et du Directeur des éditions, Monsieur Marc Gerard, précité ayant toute capacité pour exercer ladite activité conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes.

Le conseil a également confirmé que, pour l'activité immobilière la société ne sera valablement engagée que par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur délégué ayant toute capacité pour exercer ladite activité.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fait à Luxembourg, le 31 mars 2004.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> avril 2004, réf. LSO-AP00061. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(029478.3/1185/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 avril 2004.

---